



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Velos

Question écrite n° 17250

Texte de la question

M. Jean-Pierre Delalande expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que les vélos tous terrains (VTT) ont connu un grand succès ces dernières années, auprès des jeunes en particulier, pour lesquels ils ont souvent remplacé la bicyclette traditionnelle. Destinés à l'origine aux randonnées en forêt ou en montagne, les VTT se rencontrent aujourd'hui en ville, voire même sur les routes à grande circulation. Or, ces engins ne disposent pas des équipements traditionnels que l'on trouvait sur les bicyclettes, tels que la sonnette, l'éclairage et les catadioptres, ce qui permettait aux autres conducteurs de les repérer, en particulier à la tombée de la nuit. Il en résulte que les utilisateurs de VTT mettent en danger, à la fois leur propre sécurité, mais également celle des autres conducteurs. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et s'il envisage de prendre des mesures allant dans le sens d'une plus grande sécurité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire exprime un souci légitime quant à la protection des cyclistes de nuit. Ces préoccupations ont été retenues par le code de la route, qui exige que tous les cycles, vélos tous terrains comme bicyclettes traditionnelles, soient munis en permanence, lorsqu'ils circulent de jour comme de nuit, de dispositifs réfléchissants rouges visibles vers l'arrière et orange visibles latéralement. Un dispositif avertisseur sonore, de type timbre ou grelot, est obligatoire dans les mêmes conditions de circulation. Les cycles doivent aussi être équipés, dès la chute du jour ou de jour lorsque les circonstances l'exigent, des systèmes d'éclairage et de signalisation traditionnels : lanterne émettant vers l'avant une lumière jaune ou blanche et feu rouge arrière. Afin de compléter ce dispositif réglementaire exigible des véhicules en circulation, le ministère en charge de l'industrie, en liaison avec la commission de sécurité des consommateurs, prépare l'introduction prochaine de dispositions spécifiques relatives à la sécurité des cycles, comprenant notamment l'obligation d'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation, exigibles à la vente des véhicules.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17250

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3849

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4383